VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL LA BARRE

ARRETE TEMPORAIRE N°ST/BBY 2026 - 166 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

PARVIS DE LA MAIRIE RUE DU GENERAL LECLERC RUE PIERRE CORRE

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du cortège et du public lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2026 ;

ARRETE

Le mercredi 11 novembre 2026,

- **Parvis de la mairie**
- **Rue du Général Leclerc**
- **Rue Pierre Corre**

ARTICLE 1 : Interdiction à la circulation
Le mercredi 11 novembre 2026, de 11h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'itinéraire emprunté par le cortège commémoratif dans les rues suivantes :

- **Rue Pierre Corre, du cimetière communal.**
- **Rue du Général Leclerc,**
- **Parvis de la mairie,**

ARTICLE 2 : Mesures de sécurité
La commune de Groslay prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Application de l'arrêté
Les services de police seront habilités à prendre toutes mesures nécessaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la cérémonie.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 11/11/2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
en charge des travaux et de l'entretien
Gildas FOUEDJEU

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 04/11/2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
en charge des travaux et de l'entretien
Gildas FOUEDJEU